

L'ACHAT D'ACTES SEXUELS...  
C'EST CRIMINEL!



# LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION (LPCPVE)

UNE APPROCHE PROGRESSISTE ET HUMAINE



## LA LPCPVE ET LE MODÈLE D'ÉGALITÉ



En 2014, le Canada a adopté une approche progressiste reconnue internationalement. La LPCPVE s'inscrit dans le modèle abolitionniste, dont l'objectif est clair : réduire la demande pour des actes sexuels tarifés. Car sans clients prostitueurs, il n'y a ni marché, ni recrutement, ni proxénètes.

## LES 3 PRINCIPES DE LA LOI

### NON-CRIMINALISATION DES VICTIMES

La loi reconnaît que les personnes exploitées sont des victimes et non des criminelles.

Elle vise la mise en place de services d'accompagnement pour soutenir leur parcours vers la sortie de la prostitution.



### CRIMINALISATION DE L'ACHAT

Il est illégal de payer pour obtenir des actes sexuels.

La loi prévoit des amendes minimales, des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans, et encore plus sévères si la victime est mineure.



### LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION

La LPCPVE est une loi qui permet de s'attaquer au recrutement et à l'expansion de l'industrie du sexe (proxénètes, exploitateurs, trafiquants, etc.) et protège nos communautés.



**ENSEMBLE, BÂTISSONS UN QUÉBEC SANS EXPLOITATION SEXUELLE**  
PARTAGEZ CE DOCUMENT ET INTERPELLEZ VOS COLLÈGUES POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA LOI.